



## Matériels pour installations intérieures

**BNG/236**

Date:  
**2016-10-25**

Numéro du document:  
**N 0798**

**Assistant(e):**  
Florence ALEXANDRE  
Ligne directe : 01 80 21 07 76  
florence.alexandre@afgaz.fr

**Responsable:**  
Claudie CANON  
Ligne directe : 01 80 21 07 81  
claudie.canon@afgaz.fr

# **BNG236 GR5 N798 - Décisions adoptées par le BNG236 GR5 sur l'utilisation des kits PLT dans les installations gaz**

**C**OMMENTAIRES /

Madame, Monsieur,

**D**ECISIONS

Veillez trouver ci-joint la synthèse des décisions prises à ce jour sur l'utilisation des kits PLT dans les installations gaz. Ces décisions -réactualisées à l'occasion de la dernière réunion sur le projet de norme expérimentale sur les Crosses Compteurs du 27/10/2016 - font suite à l'évolution des pratiques et de la technologie ainsi que le besoin de clarifier certaines zones d'ombre existantes dans la version actuelle du DTU 61-1.

**S**UITE A DONNER

Vote avant le 2016-10-28

Etant donné la demande actuelle en forte progression de pose de tuyauteries PLT sous les habitations, il est demandé au BNG236 GR5 d'une part de clarifier et de compléter les décisions portant sur l'utilisation et l'installation des tuyauteries PLT et d'autre part de répercuter l'ensemble de ces décisions dans le CCH PLT 2007-01 actuellement en révision afin d'en informer les différentes parties.

Lors de la réunion du 7 Novembre 2012, le BNG236 a pris un certain nombre de décisions concernant l'utilisation des kits PLT; à savoir:

**Décision n°1 :**

Compte que le PLT peut être assimilable à une tuyauterie rigide en cuivre dans certains cas, le domaine d'application est modifié et complété comme suit :

~~"... Il ne s'applique pas aux tuyaux flexibles métalliques onduleux utilisés pour le raccordement en gaz des appareils.~~

**Il n'est pas utilisable pour :**

- **le raccordement en gaz des appareils, à l'exception des appareils fixes munis d'un robinet d'arrêt. Par exemple, chaudières murales, chaudières au sol.**
- **la pénétration d'immeuble lors d'une reprise de colonne montante ou de conduite d'immeuble sous la garde du distributeur de gaz.**
- **pour le départ du raccord aval du compteur gaz situé dans le coffret compteur, pour lequel une crosse en cuivre est requise conformément aux spécifications ATG B.524 (rayon de courbure et perte de charge adaptés). ...**

**NOTE : la transition de la crosse cuivre en sortie de compteur au Kit PLT est alors effectuée dans le coffret."**

**Décision n°2 révisée:**

Afin d'assurer une protection mécanique appropriée dans le cas de Kits PLT en enterré, le "9.4.2 Installation des kits PLT en enterré" est complété par les exigences suivantes :

**« Les Kits PLT en enterré doivent être placés sous fourreaux. L'emploi de raccords ou de joints mécaniques sur le parcours de sections enterrées est interdit.**  
**Pour une installation passant sous une habitation individuelle, à condition que tout risque de cisaillement soit évité, des kits PLT de pression inférieure ou égale à 0,5 bar en enterré peuvent être utilisés à la place de tubes en cuivre. »**

**Décision n°3 :**

En application du NF DTU 61.1 – P 3 (article 8.2), l'article "9.7.3 Efforts mécaniques spécifiques" est complété par l'exigence suivante pour les compteurs en gaine :

**"Un collier de fixation doit être posé à proximité immédiate (100 mm maxi dans chaque direction) de tout compteur gaz si celui-ci ne possède pas de fixation propre."**

La décision n°2 est révisée et adoptée par le groupe de travail BNG236 GR5 à l'unanimité.

Le groupe de travail demande au BNG236 GR5 « PLT 2 bar » de prendre en compte les 3 décisions prises en novembre 2012 et celle d'aujourd'hui dans la nouvelle révision du CCH des PLT.

D'autre part, une communication à l'attention des organismes de certification des installations de gaz sera effectuée par le BNG rapidement afin de débloquer la situation d'impasse dans laquelle les différentes parties se trouvent aujourd'hui.

Enfin, la création d'une nouvelle norme française sur l'utilisation des kits PLT sur des installations gaz est demandée en support de présomption de conformité de l'application des règlements en vigueur et approuvée par le groupe de travail.